

MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



2 place de la mairie - 19190 Lanteuil
TEL 05 55 85 51 14
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr
Site internet : <http://www.lanteuil.fr>

*Note de présentation
brève et synthétique du
compte administratif
2019*

Commune de Lanteuil

M14

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2019.

Dépenses et recettes autorisées et prévues au budget primitif et décisions modificatives votés au cours de l'année 2019.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune les résultats pour l'exercice 2019 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	476432.11	476.432.11	345696.24	345696.24	822128.35	822128.35
Report 2018 inclus		63496.11	37271.24			
Réalisés	364658.06	427123.76	188263.11	208030.53	552921.17	635154.29
Résultats nets		62465.70		19767.42		82233.12
Résultats clôture	125963.81		17503.82			
RAR			116144.60	67207.00		
Totaux cumulés	364658.06	490621.87	341678.95	275237.53	706337.01	765859.40
Ensemble		125963.81	66441.42			59522.39

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, location de salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 427 123.76 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 364 658.06 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau soit pour 2019 un excédent de 62 465.70 €.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses de la section fonctionnement :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Mandats émis
011	Charges à caractère général	183284.91	134 458.33
012	Charges de personnel et frais assimilés (cotisations caisse de retraites	184 550.00	167 706.41
014	Atténuation de produits FNGIR	26 244.00	26.244.00
65	autres charges de gestion courante	33 460.00	27 228.08
66	Charges financières	13000.00	8128.31
	Total dépenses réelles		363 765.13
023	Virement section investissement	35 000.27	0
042	Transfert entre section	892.93	892.93
	TOTAL	476 432.11	364 658.06

Les principales recettes de la section fonctionnement :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	titres émis
013	Atténuation de charges	15200.00	15187.77
070	Produits services domaine	25086.00	30852.03
73	Impôts et taxes	160 308.00	165 638.52
74	Dotations et participation	172 290.00	172 290.79
75	Autres produits gestion courante (locations...	40 000.00	42 893.86
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	50.0	260.79
	Total recettes réelles		427 123.76
	TOTAL		427 123.76

Commentaires concernant les données de ce tableau :

Le budget primitif 2019 a été établi selon les données connues au jour du vote du budget, les dépenses majorées et recettes minorées pour une gestion de crédits cohérente, prévisionnelle et contrôlée

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

<i>Taxes</i>	<i>Bases 2019</i>	<i>Taux votés en 2019</i>	<i>produits</i>
Taxes d'habitation	532 200	5.37	28 579
Taxes foncières (bâti)	355 800	13.20	46 966
Taxes foncières (non bâti)	30 000	80.65	24 195
CFE	0	0	0
Total			99 740

Les taux sont inchangés depuis la mandature de 2014

d) Les dotations de l'Etat.

DGF 2019 => 104 592.00 €

DGF 2018 => 105 582.00 €

DGF 2017 => 106.311.00 €

DGF 2017 => 114 324.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les dépenses de la section d'investissement

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Mandats émis
204	Subventions équipement	11800.00	984.76
21	Immobilisations corporelles	260 125.00	153 408.29
16	Emprunt dette en K (remboursement)	36 500.00	33 870.06
	Total dépenses réelles	308 425.00	188 263.11
001 D	Solde négatif n-1	37 271.24	0

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	titres émis
13	Subvention équipement	176 452.00	95 522.28
16	Emprunt dette (souscription)	81 965.80	60 000.00
	Total recettes équipement	258417.80	155 522.28
10	FCTVA taxe aménagement..	17 401.00	18 543.58
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	32 484.24	32484.24
165	Cautionnement	1500.00	587.50
	Total recettes financières	51 385.24	51 615.32
021	Virement section fct	35000.27	0
040	Opération ordre entre sections	892.93	892.93
	Total recettes	345 696.24	208030.53

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Travaux de voirie
- Aménagements des espaces publics

- Numérotation des rues adressage

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat et du département de la Corrèze

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

b) Principaux ratios :

Population municipale à prendre en compte au 01.01.2019 : 522

Recensement population 2012 => 538 habitants

Recensement population 2017 => 505 habitants

Note concernant les chiffres de l'INSEE sur le nombre d'habitants :

Chaque année l'INSEE communique le nombre d'habitants à prendre en compte au 1^{er} janvier de l'année n, basée sur les chiffres du recensement et l'incidence entre chaque recensement (baisse entre 2012 et 2017) et applique l'incidence théorique jusqu'au prochain recensement.

Ces données sont prises en compte pour de nombreux calculs notamment celui de la DGF dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat)

Dépenses fonctionnement par habitant : $364\,658.06/522 = 698.58$

Recettes de fonctionnement par habitants : $427\,123.76/522 = 818.24$

Dépenses globales (fct+invt) $552\,921.17/522 = 1059.24$

Recettes globales (fct+invt) $635\,154.29/522 = 1216.77$

CA 2019 - Dette par habitant 80.46 €

Intérêts => 8128.31

Capital => 33870.06

Ensemble = $41\,998.37/522=80.46$

Année	habitants	Intérêts	Capital	annuités	€/habitant
2019	522	8 128.31	33 870.06	41998.37	80.46
2018	536	8 990.52	33 640.56	42631.08	79.54
2017	550	9 639.63	34 128.55	43768.18	79.58

Fait à Lanteuil, le 23 mars 2020

Le Maire,

Christian DERACHINOIS



Annexe

Code général des collectivités territoriales - article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.